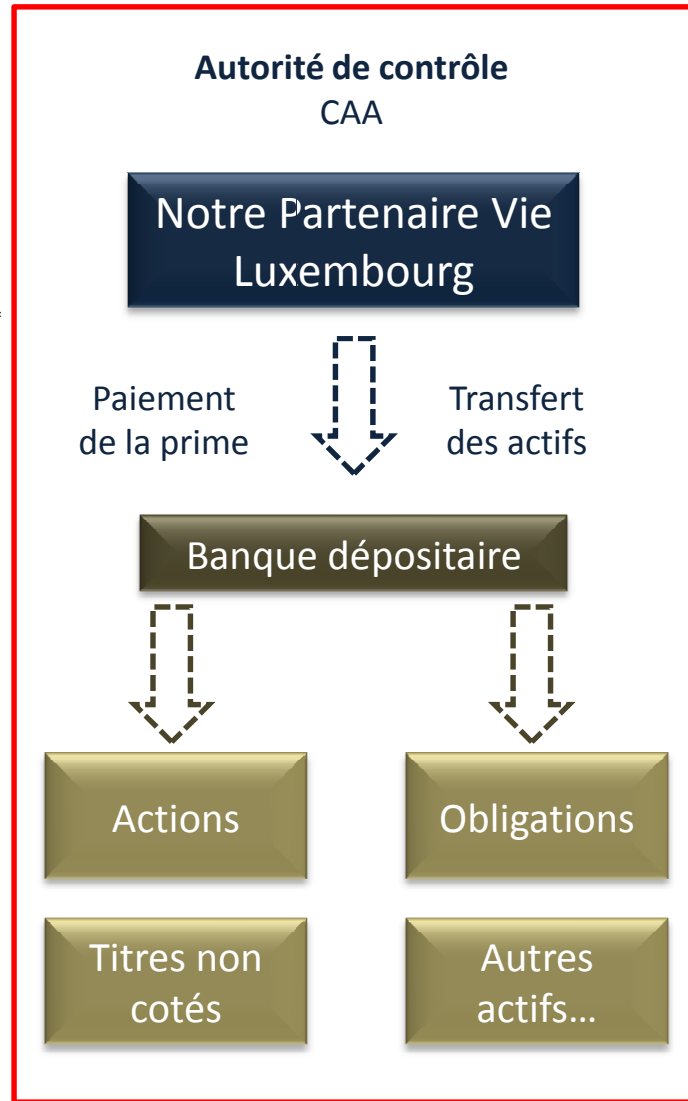
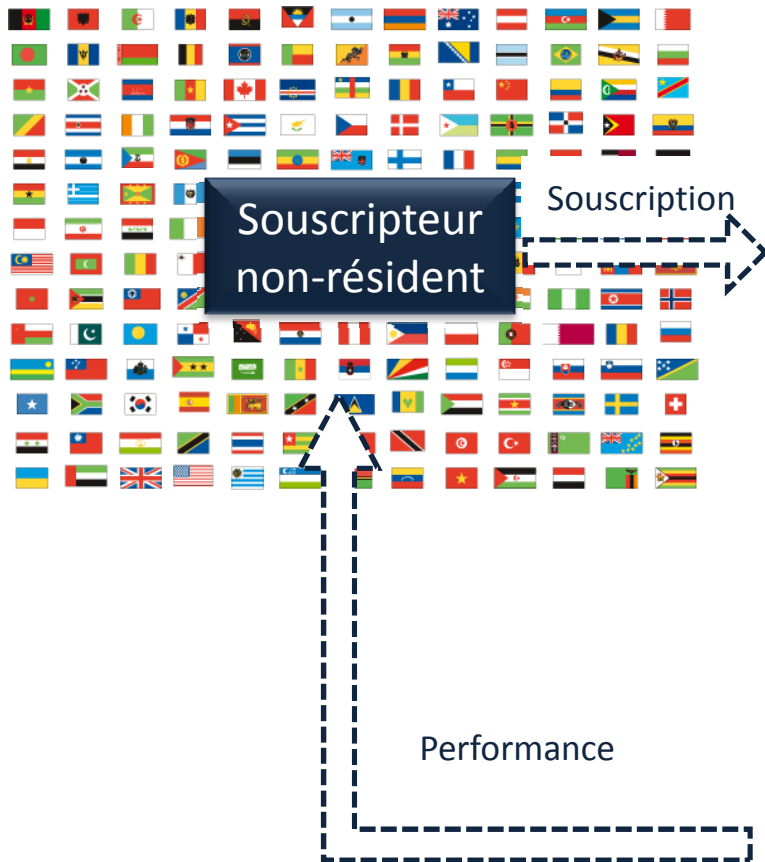




Non-résidents et Expatriés : Assurance-vie au Luxembourg



- Secret professionnel absolu sur les actifs investis au Luxembourg.
- Absence de fiscalité sur les rachats au Luxembourg.
- Absence de prélèvements sociaux sur les rachats effectués.
- Application de la fiscalité du pays de résidence sur les rachats.
- Possibilité d'opter pour le droit du pays d'origine. *Exemple : un Belge résident de France pourra opter pour le droit Belge. La fiscalité applicable reste la fiscalité française.*
- Pas de taxe de 20% en cas de décès après le retour en France.
- Exonération d'ISF du contrat d'assurance-vie Luxembourgeois pendant 5 ans à compter du retour en France*.